

Séance du 26 avril 2023



Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : **11**
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : - Jean-Yves CHAZALLON - Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD -
Sonia MAUREL - Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG -
Catherine MATHIEU - Jean-Baptiste SANGLARD - Virginie MONTES

ABSENTS :

EXCUSES : André DEFAY - Séverine CELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves CHAZALLON

Mr DEFAY André donne pouvoir à Mr DELABRE Philippe.

**OBJET : Emprunt de 50 000 € auprès de la Banque Postale –
budget assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement **du diagnostic des réseaux d'assainissement**, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000,00 EUR.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Glisser : 1A
- Montant du contrat de prêt : **50 000 euros**
- Durée du contrat de prêt : **20 ans**
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 50 000 euros
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/06/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de **4.12 %**

AR Prefecture

043-214301863-20230426-23_04_001-DE
Reçu le 27/04/2023

- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : **100 euros**

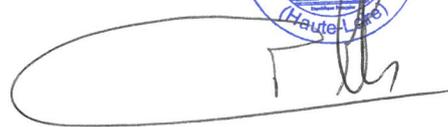
Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait et délibéré en Mairie
le 26 avril 2023
Le Maire :

Philippe DELABRE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le



AR Prefecture

043-214301863-20230426-23_04_001-DE
Reçu le 27/04/2023